

Comptes annuels 2025



Gérée par



**FONDS DE
PRÉVOYANCE**

Contenu

En bref	3
Message du Président	4
Bilan	5
Compte d'exploitation	6
Annexe aux comptes	7
1. Base et organisation	7
2. Membres actifs et rentiers	10
3. Nature de l'application du but	10
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	11
5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture	11
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	14
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	15
8. Demandes de l'autorité de surveillance	16
9. Autres informations relatives à la situation financière	16
10. Evénements postérieurs à la date du bilan	16
Rapport de l'organe de révision	17

Sauf indication contraire, les chiffres figurant dans le compte d'exploitation, le bilan et les tableaux sont exprimés en francs suisses, arrondis au franc.

En bref

Le Fonds de Prévoyance de la Société Vaudoise de Médecine est une fondation s'adressant aux membres de la Société Vaudoise de Médecine afin de répondre à leur besoin de s'assurer à la prévoyance professionnelle. Elle met à leur disposition des plans relevant de la prévoyance obligatoire minimale, enveloppante ou extra-obligatoire.

La Fondation est entièrement assurée auprès de Retraites Populaires, institution de droit public, pour l'ensemble des risques actuariels et financiers.

	2025	2024
Employeurs affiliés	338	336
Assurés actifs	977	976
Bénéficiaires de rentes	177	167
Cotisations et prestations d'entrée (en millions de CHF)	36.8	32.4
Prestations et versements anticipés (en millions de CHF)	20.8	12.7
Capitaux de prévoyance (en millions de CHF)	295.3	275.6
Rémunération des avoirs épargne (en pourcent)	1.25%	1.25%
Rémunération complémentaire (en pourcent)	1.00%	0.75%
Taux de couverture (en pourcent)	100.2%	100.2%

Message du Président

Prenant mes fonctions de président du Fonds de prévoyance de la Société Vaudoise de Médecine (SVM), j'ai le plaisir de vous présenter les comptes 2025, qui ont été adoptés par votre Conseil de fondation lors de sa séance du 15 juin 2026.

Evolution de la Fondation

L'année 2025 a été marquée par plusieurs changements au sein du Conseil de fondation du Fonds de prévoyance de la Société Vaudoise de Médecine. À la suite du départ de M. Pascal Fernandez, j'ai eu l'honneur d'être nommé à la présidence du Conseil. Je tiens à remercier chaleureusement mes collègues pour leur confiance, ainsi que M. Fernandez pour son engagement et le travail accompli en tant que membre, puis président du Conseil.

Le docteur Sylvain Steinmetz a, pour sa part, été nommé vice-président. Je me réjouis de cette collaboration au sein du Conseil.

Autre nomination, la doctoresse Antonia Digklia a été désignée par le Conseil d'État vaudois en qualité de représentante du CHUV. Riche d'une composition paritaire entre affiliés et représentants de la fondation, le Conseil dispose des bases nécessaires pour exercer pleinement ses missions.

Rémunération des avoirs

Malgré un contexte géopolitique demeurant incertain, Retraites Populaires, qui assure l'entier des capitaux du Fonds, a réalisé une performance supérieure au besoin du rendement minimum.

Dans ce contexte favorable, les personnes assurées présentes au 31 décembre 2025 ont bénéficié d'un intérêt complémentaire de 1 %, en sus de la rémunération de base de 1,25 %. La rémunération totale pour l'exercice 2025 s'élève ainsi à 2,25 %, contre 2,0 % en 2024.

Marche des affaires

Les effectifs du Fonds sont restés stables en 2025, tant en ce qui concerne le nombre d'employeurs affiliés que celui des assurés. Les entrées ont compensé les sorties ainsi que les départs à la retraite, portant le nombre total d'assurés actifs à 977 et celui des pensionnés à 177.

Les capitaux de prévoyance des assurés actifs et des rentiers ont, quant à eux, progressé de plus de 7 %, pour atteindre CHF 295 millions à la fin de l'année sous revue.

Pour conclure, j'adresse mes sincères remerciements à l'ensemble de nos assurés pour leur confiance, ainsi qu'aux membres du Conseil de fondation pour leur engagement et la qualité de notre collaboration.

Pour en savoir plus sur les résultats de l'exercice 2025, je vous invite à prendre connaissance du présent rapport. Vous pouvez également consulter l'ensemble des documents régissant votre Fonds sur le site internet de la gérante : retraitespopulaires.ch/svm.

Je vous souhaite une excellente lecture.

Gaël Saillen, Président du Conseil de fondation

Bilan

Actif	Annexe	31.12.2025	31.12.2024
Placements		1 228 740	1 116 158
Liquidités		616 304	625 035
Autres créances	7.1.1	612 436	491 124
Comptes de régularisation actif	7.1.2	137 228	59 904
Actifs provenant de contrats d'assurance		295 320 220	275 606 416
Total de l'actif		296 686 188	276 782 478

Passif			
Engagements		351 569	237 219
Engagement à l'encontre de l'assureur		351 569	237 219
Comptes de régularisation passif	7.1.3	206 211	245 787
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		295 320 220	275 606 416
Capital de prévoyance assurés actifs		229 753 050	214 800 684
Capital de prévoyance rentiers		65 567 170	60 805 731
Fonds libres acquis aux adhérents	5.5	303 128	187 997
Capital de fondation, fonds libres (+) / découvert (-)	7.1.4	505 059	505 059
Situation au 1er janvier fonds libres (+) / découvert (-)		505 059	504 684
Excédent de produits (+) / de charges (-)		-	376
Total du passif		296 686 188	276 782 478

Adoptés par le Conseil de fondation dans sa
séance du 15 juin 2026

Certifiés conformes aux écritures le 15 juin 2026

Au nom du Conseil de fondation

Pour Fonds de prévoyance de la Société
Vaudoise de Médecine

La gérante : Retraites Populaires

Gaël Saillen
Président

Anaïs Rossi
Membre

Eric Niederhauser
Directeur général

Eric Birchmeier
Directeur

Compte d'exploitation

	Annexe	2025	2024
+ Cotisations et apports ordinaires et autres		28 058 160	26 221 032
Cotisations des salariés		4 172 722	3 890 049
Cotisations des employeurs		13 879 622	13 049 340
Primes uniques et rachats		9 890 685	9 186 589
Subsides du Fonds de garantie		115 132	95 054
+ Prestations d'entrée		8 692 385	6 172 534
Apports de libre passage		7 153 828	5 887 099
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		1 538 558	285 435
= Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		36 750 546	32 393 566
- Prestations réglementaires		-9 253 960	-6 701 628
Rentes de vieillesse		-3 294 163	-2 960 634
Rentes de survivants		-230 760	-128 513
Rentes d'invalidité		-35 756	-50 306
Prestations en capital à la retraite		-5 384 469	-2 171 896
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-308 811	-1 390 279
- Prestations extra-réglementaires		-	-
- Prestations de sortie		-11 558 158	-5 961 508
Prestations de libre passage en cas de sortie		-10 017 665	-5 219 182
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		-1 540 493	-742 325
= Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-20 812 118	-12 663 135
+/- Dissolution (+) / constitution (-) de fonds libres acquis aux adhérents et réserves de cotisations		-115 132	-95 054
- Variation capitaux de prévoyance assurés actifs		-14 952 366	-19 260 525
- Variation capitaux de prévoyance pensionnés		-4 761 438	-8 189 691
- Variation prov. Techniques part du réassureur		19 713 804	27 450 217
- Variation des fonds libres acquis aux adhérents		-115 132	-95 054
+ Produits des prestations d'assurance		20 849 926	12 698 285
Prestations d'assurance		20 849 926	12 698 285
- Charges d'assurance	7.2.1	-36 673 222	-32 333 662
Prime d'épargne		-15 872 946	-14 883 817
Prime de risques		-1 665 451	-1 574 031
Prime pour frais de gestion	7.2.2	-513 947	-481 541
Apports uniques à l'assurance		-18 583 070	-15 359 123
Cotisations au Fonds de garantie		-37 808	-35 150
= Résultat net de l'activité d'assurance		-	-
+ résultat net des placements	6.2	-	376
+/- Dissolution/constitution de provisions non techniques		-	-
+ Autres produits		65 210	64 040
Autres produits		65 210	64 040
- Autres charges		-65 210	-64 040
Autres charges		-65 210	-64 040
= Excédent de produits (+) / charges (-)		-	376

Annexe aux comptes

1. Base et organisation

1.1. Forme juridique et but

Le Fonds de prévoyance de la Société Vaudoise de Médecine (ci-après Fondation) a été constitué sous la forme d'une fondation au sens du Code civil suisse et de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP).

La Fondation a pour but la prévoyance professionnelle :

- Facultative ou obligatoire, en faveur des membres de la Société Vaudoise de Médecine, que ceux-ci soient libres praticiens ou médecins d'Institution, indépendants ou salariés, ainsi que de leur personnel.
- Obligatoire en faveur de l'ensemble du personnel administratif (Secrétariat général) œuvrant au service de la Fondatrice

1.2. Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La Fondation est enregistrée au sens des dispositions de la LPP (n° 300'350) et est affiliée au Fonds de garantie. Elle est soumise à la surveillance de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale.

1.3. Indication des actes et des règlements

- **Acte de la Fondation**
du 6 décembre 2000
- **Statuts de la Fondation**
du 6 décembre 2000, modifié le 19 août 2010
- **Règlement de prévoyance**
du 1^{er} janvier 2024
- **Règlement sur l'élection des membres du Conseil de Fondation**
du 6 décembre 2000, modifié en mars 2011
- **Règlement de placement**
du 18 novembre 2013
- **Règlement de liquidation partielle**
Du 5 mai 2015
- **Directive du système de contrôle interne (SCI)**
En vigueur au 1^{er} janvier 2023
- **Règlement sur la protection des données**
En vigueur au 1^{er} septembre 2023

Compte tenu du contrat d'assurance, un règlement sur les passifs de nature actuarielle n'est pas nécessaire (voir point 5.1 de l'annexe).

1.4. Organe suprême, gestion et droit à la signature

Conseil de fondation

Le Conseil de fondation est composé d'au moins 4 membres.

Il se compose ainsi au 1^{er} janvier 2026 :

Président	Gaël Saillen, Wangen *
Vice-président	Sylvain Steinmetz, Gilly **
Membres	Jean-Joseph Boillat, La Tour-de-Peilz *
	Henri-Kim de Heller, Morrens **
	Anaïs Rossi, St-Prex **
	Antonia Digkila, Genolier *

* représentant(e) de la Fondatrice

** représentant(e) des affiliés

Adresse de la Fondation

Fonds de prévoyance de la Société Vaudoise de Médecine
Chemin de Mornex 38
Case postale 7443
1002 Lausanne

Site internet : www.retraitespopulaires.ch/svm

E-mail : conseillers.entreprises@retraitespopulaires.ch

Gestion paritaire

La gestion paritaire définie à l'article 51 de la LPP est assumée au niveau de la Fondation par le Conseil de fondation.

Droit à la signature

La Fondation s'engage vis-à-vis de tiers par la signature collective de deux membres du Conseil de fondation. La gérante est autorisée à accorder le droit de signature collective en vue de représenter la Fondation dans les limites de ses compétences.

Gérante

La Fondation est gérée par Retraites Populaires, Lausanne, habilitée à pratiquer la gestion d'une institution de prévoyance en vertu de l'art. 48f, al 4, let c OPP2.

Les compétences respectives du Conseil de fondation et de la gérante sont fixées en détail dans la convention portant sur les modalités particulières de la gestion dans le cadre du contrat d'assurance de prévoyance professionnelle conclu entre le Fonds de prévoyance de la Société Vaudoise de Médecine et Retraites Populaires.

Retraites Populaires, en tant que gérante, participe aux séances du Conseil de fondation avec voix consultative.

1.5. Expert, organe de révision, conseiller, autorité de surveillance

- **Expert**
Prevanto SA, Lausanne, cocontractant, sous la responsabilité de Mme Michèle Mottu Stella, Experte agréée LPP.
- **Organe de révision**
Ofisa Berney Associés SA, Lausanne.
- **Conseillers**
Retraites Populaires, Lausanne, et ses mandataires.
- **Autorité de surveillance**
Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Lausanne (AS-SO).

1.6. Employeurs affiliés

Le nombre de contrats d'employeurs (avec assurés) a évolué de la manière suivante :

	2025	2024
Effectif initial	336	342
Nouvelles affiliations	22	37
Résiliations	-20	-43
Effectif total	338	336

2. Membres actifs et rentiers

2.1. Assurés actifs

	2025	2024
Effectif initial	976	901
Entrées	145	176
Sorties	-117	-83
Décès	-1	-
Retraites	-26	-18
Effectif total	977	976

2.2. Bénéficiaires de rente

	2025	2024
Retraités	148	133
Invalides	8	10
Enfants de retraités	12	14
Conjoints	8	8
Orphelins	1	2
Effectif total	177	167

3. Nature de l'application du but

3.1. Explication des plans de prévoyance

Les plans de prévoyance ont été élaborés sous la forme de 5 modules épargne et 3 modules risque.

Le module épargne Standard prévoit la couverture vieillesse selon le minimum légal LPP.

Les modules épargne Classique, Optima, Optima Plus et Optima Top prévoient une couverture vieillesse supérieure au minimum légal LPP.

Les cotisations sont définies en % du salaire AVS sans déduction de coordination.

Les modules Optima se distinguent du module épargne Classique par des taux de cotisation plus élevés.

Les trois modules risque (Standard R, Classique R, Optima R) prévoient la couverture des risques en % du salaire AVS sans déduction de coordination.

Pour les modules Optima, le salaire AVS est plafonné au décuple du salaire déterminant du maximum LPP.

3.2. Financement, méthode de financement

Le système de financement est propre à chaque contrat. Les plans de prévoyance définissent les cotisations dues ainsi que les modalités de calcul et la répartition entre employeurs et employés. La somme des cotisations de l'employeur doit être au moins égale à la somme des cotisations de tous les salariés.

Les employeurs et employés cotisent sous le régime de la primauté des cotisations.

3.3. Autres informations sur l'activité de prévoyance

Compte individuel de préfinancement

En prévision d'une retraite anticipée, l'assuré a la possibilité de financer à l'avance la réduction de la prestation de vieillesse par des versements sur un compte individuel de préfinancement au sens de l'art. 13.2 du règlement de prévoyance.

Indexation des rentes et allocation unique

En 2025, le Conseil de fondation a renoncé à indexer les rentes en cours, à l'exception de l'indexation des rentes de la prévoyance professionnelle obligatoire conformément à la décision de l'OFAS.

Au 31 décembre 2025, l'assureur a octroyé une répartition d'excédents aux rentiers sous la forme d'une allocation unique de CHF 1'000 aux retraités, de CHF 600 aux conjoints survivants et de CHF 200 aux enfants de rentiers. Le montant a été plafonné au montant de la rente mensuelle.

Rémunération des avoirs de vieillesse

Les avoirs de vieillesse ont été crédités d'un intérêt de 1,25% en 2025 (2024 : 1,25%). En outre, une rémunération complémentaire de 1,00% a été octroyée sur les capitaux de prévoyance au 31.12.2025 (2024 : 0,75%). Pour l'exercice 2026, le taux de rémunération des avoirs de vieillesse a été fixé à 1.25%.

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1. Confirmation de la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

En application de l'art. 47 de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2), les comptes de la Fondation sont présentés conformément à la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26. Les valeurs de rachat provenant du contrat d'assurance collective sont présentées au chapitre 5 de l'annexe.

4.2. Principe comptable et d'évaluation

Les actifs indiqués, en particulier les avoirs de la Fondation auprès de Retraites Populaires, sont évalués à leur valeur nominale.

Les provisions économiquement nécessaires, liées à un risque spécifique, sont portées directement en diminution des actifs correspondants (correctifs d'actifs).

4.3. Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Néant

5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture

5.1. Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques sont entièrement couverts par Retraites Populaires. Un règlement sur les passifs de nature actuarielle du bilan n'est ainsi pas nécessaire.

L'entier des capitaux de prévoyance est assuré auprès de Retraites Populaires.

5.2. Développement et rémunération des avoirs épargne en primauté des cotisations

Les avoirs de vieillesse ont été crédités d'un intérêt de 1,25 % en 2025 (2024 : 1,25 %). En outre, une rémunération complémentaire de 1.00% a été octroyée sur les capitaux de prévoyance au 31.12.2025 (2024 : 0,75%).

	2025	2024
Solde initial	214 800 684	195 540 159
Prestations de libre-passage reçues en cours d'année	7 153 828	5 887 099
Bonifications années en cours	15 938 038	15 061 654
Remboursement versement anticipé logement	74 000	239 741
Rachats effectués en cours d'années	9 890 685	9 232 283
Intérêts bonifiés	2 606 225	2 439 662
Intérêts complémentaires	2 013 310	1 423 373
Financement retraites (en capital et en rentes)	-11 024 770	-7 448 797
Prestations de libre-passage sorties en cours d'année	-10 001 582	-5 204 538
Versements anticipés logement	-1 175 035	-317 007
Versements divorces	-363 523	-423 292
Versements décès	-158 811	-1 629 653
Capital de prévoyance des assurés actifs brut	229 753 050	214 800 684
Contrat d'assurance	-229 753 050	-214 800 684
Capital de prévoyance des assurés actifs net	-	-

Les montants ci-avant comprennent l'avoir vieillesse des assurés invalides.

5.3. Total des avoirs vieillesse selon la LPP

Les engagements LPP (avoirs de vieillesse minimums) compris dans les engagements ci-avant se montent à CHF 36'681'556 (2024 : CHF 35'096'273).

5.4. Développement du capital de couverture pour les pensionnés

	2025	2024
Solde initial	60 805 731	52 616 040
Mouvement annuel net	4 761 438	8 189 691
Capital de couverture des pensionnés brut	65 567 170	60 805 731
Contrat d'assurance	-65 567 170	-60 805 731
Capital de couverture des pensionnés net au 31 décembre	-	-

5.5. Fonds libres acquis aux adhérents

Les différents risques techniques sont transférés auprès de Retraites Populaires. En revanche, les fonds libres acquis aux adhérents figurent au bilan de l'institution.

Les fonds libres acquis aux adhérents proviennent de subsides reçus du fonds de garantie. Ils sont comptabilisés distinctement par adhérent.

	2025	2024
Solde initial	187 997	92 943
Subsides du fonds de garantie	115 132	95 054
Fonds libres acquis aux adhérents au 31 décembre	303 128	187 997

5.6. Résultat de la dernière expertise actuarielle

Une expertise actuarielle a été effectuée par l'expert agréé sur la base de la situation financière au 31 décembre 2024.

Les conclusions de l'expert figurant dans son rapport daté du 31 octobre 2025 sont les suivantes :

« Le Fonds est une institution de prévoyance entièrement réassurée auprès d'une compagnie d'assurance. Compte tenu de cet état des faits, le Fonds ne constitue ni provision technique ni réserve de fluctuation de valeur.

En notre qualité d'expert et au vu de la situation de réassurance complète auprès d'une compagnie d'assurance, nous ne pouvons pas nous prononcer sur:

- Le taux d'intérêt technique et les bases techniques utilisées;*
- Le rendement attendu et le rendement nécessaire;*
- Le niveau adéquat de la réserve de fluctuation de valeur;*
- La capacité d'assainissement du Fonds.*

Selon la méthode retenue par la loi (art. 44 OPP2), le degré de couverture au 31.12.2024 s'élève à 100.3% (2023: 100.2%). Le taux de couverture d'un peu plus que 100% est suffisant dans la mesure où tous les risques actuariels et d'investissement sont supportés par la compagnie d'assurance. Nous constatons que la situation financière est satisfaisante.

En outre, le Fonds dispose de fonds libres à hauteur de CHF 693'058.

En tant qu'expert en matière de prévoyance professionnelle nous pouvons également constater que le Fonds a atteint la masse critique nécessaire pour envisager une autre approche de la prévoyance professionnelle que celle choisie actuellement avec un contrat de réassurance complète.

En notre qualité d'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle, nous constatons qu'en application de l'article 52e alinéa 1 de la LPP, le Fonds:

- offre actuellement la garantie qu'elle peut remplir ses engagements réglementaires;*
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales;*
- le contrat d'assurance couvrant l'intégralité des risques de vieillesse, d'invalidité et de décès est suffisant et satisfait à notre sens aux exigences de mesures de sécurité selon l'art. 43 OPP2. »*

5.7. Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Compte tenu du contrat d'assurance complète, la Fondation applique le tarif des assurances collectives de Retraites Populaires, qui est approuvé par le Conseil d'Etat du canton de Vaud.

5.8. Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

Le degré de couverture représente le rapport entre la fortune de prévoyance disponible et les capitaux de prévoyance nécessaires. Les risques étant entièrement couverts par Retraites Populaires, le taux de couverture minimal de 100 % est garanti.

	2025	2024
Capital de prévoyance assurés actifs	229 753 050	214 800 684
Capital de prévoyance rentiers	65 567 170	60 805 731
Fonds libres acquis aux adhérents	303 128	187 997
Capitaux de prévoyance nécessaire	295 623 348	275 794 412
Capital de fondation, fonds libres (+) / découvert (-)	505 059	505 059
Fortune de prévoyance disponible	296 128 407	276 299 472
Degré de couverture	100.2%	100.2%

6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1. Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires en placement, règlement de placement

Le Conseil de fondation a établi un règlement de placements.

Les capitaux de prévoyance des assurés actifs et les capitaux de couverture des pensionnés ne relèvent pas de la politique de placement de la fondation. Ces postes font l'objet de l'assurance complète et congruente conclue avec Retraites Populaires.

L'ensemble de la fortune de la Fondation, soit le capital de fondation, et les fonds libres sont placés sur un compte de dépôt auprès de la BCV. La Fondation ne supporte ainsi aucun frais de gestion de fortune et la totalité des placements est transparente.

6.2. Compte de dépôt auprès de la BCV

Le compte de dépôt ouvert auprès de la BCV n'a pas généré de produit en 2025 (2024 : CHF 376).

6.3. Données concernant les placements de Retraites Populaires pour les réserves mathématiques

Les informations de ce point proviennent de Retraites Populaires.

Les réserves mathématiques sont placées dans le cadre de la politique de placement de l'assureur. Retraites Populaires garantit le placement adéquat des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales applicables.

Au 31 décembre, l'allocation effective de Retraites Populaires évaluée aux valeurs de marché est la suivante :

	31.12.2025	31.12.2024
Dépôts bancaires, fonds du marché monétaire et autres créances de placement	1.4%	2.0%
Obligations libellées en CHF	16.0%	16.8%
Obligations libellées en monnaies étrangères	16.1%	16.2%
Actions de sociétés suisses	7.5%	7.0%
Actions de sociétés étrangères	12.6%	12.2%
Titres de gages immobiliers	8.1%	8.4%
Immobilier suisse	25.8%	24.9%
Placements privés	4.1%	4.6%
Obligations convertibles	1.4%	2.0%
Autres placements	7.1%	5.9%
Total des placements de capitaux de Retraites Populaires	100.0%	100.0%
Performance nette	5.0%	5.3%

7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1. Bilan

7.1.1. Autres créances

Les autres créances sont essentiellement composées des cotisations à recevoir. Au 31.03.2026, les cotisations facturées ont toutes été payées.

7.1.2. Comptes de régularisation actif

Les comptes de régularisation actif sont composés de charges payées d'avances et de subsides du fonds de garantie.

7.1.3. Comptes de régularisation passif

Les comptes de régularisation passif sont composés notamment de fonds reçus d'avance ou en attente d'affectation à la date de clôture (par exemple des cotisations payées d'avance).

7.1.4. Capital de Fondation, fonds libres

	2025	2024
Capital de dotation initial	5 000	5 000
Excédents de charges et produits reportés	500 059	499 684
Excédents de charges et produits de l'exercice	-	376
Total capital de fondation, fonds libres	505 059	505 059

7.2. Compte d'exploitation

7.2.1. Charges d'assurance

Les charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la Fondation à Retraites Populaires pour les assurances conclues. Les cotisations au Fonds de garantie figurent également sous cette rubrique.

7.2.2. Primes pour frais de gestion

La Fondation est intégralement assurée auprès de Retraites Populaires. Les frais de gestion auxquels doit faire face la Fondation en vertu du contrat d'assurance correspondent exactement aux primes pour frais de gestion qui sont versées à Retraites Populaires.

	2025	2024
Administration générale	501 453	467 020
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	5 665	5 653
Autorités de surveillance	6 830	8 868
Total des frais	513 947	481 541

8. Demandes de l'autorité de surveillance

Conformément aux dispositions légales, les comptes 2024 ont été adressés à l'Autorité de surveillance.

Les demandes de l'Autorité de surveillance sont en cours d'étude et donneront lieu à une réponse circonstanciée.

9. Autres informations relatives à la situation financière

9.1. Liquidations partielles

Au cours de l'exercice 2025, aucune liquidation partielle a été constatée (2024 : 0).

10. Evénements postérieurs à la date du bilan

Néant.

Lausanne, le 15 juin 2026

Rapport relatif à l'audit des comptes annuels 2025 au Conseil de fondation du Fonds de prévoyance de la Société Vaudoise de Médecine, Lausanne

Audit

Juridique

Comptabilité

Fiscalité

Payroll

Corporate finance & Consulting

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de prévoyance de la Société Vaudoise de Médecine, comprenant le bilan au 31 décembre 2025, le compte d'exploitation, pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de notre opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site internet d'EXPERTsuisse : <http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Audit

Juridique

Comptabilité

Fiscalité

Payroll

Corporate finance & Consulting

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Audit

Juridique

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Comptabilité

Ofisa Berney Associés SA

ofisa | BA Signature électronique qualifiée

ofisa | BA Signature électronique qualifiée

Fiscalité

Caroline JINDRA
Expert-réviseur agréée
Réviseur responsable

Gregory GRIEB
Expert-réviseur agréé

Payroll

Annexe : Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

Corporate finance & Consulting

Prendre contact | Nous sommes à votre entière disposition pour répondre à vos questions et vous donner des conseils adaptés à votre situation particulière.

www.retraitespopulaires.ch/svm



Le Fonds de prévoyance de la Société Vaudoise de Médecine est géré par Retraites Populaires

Retraites Populaires

Caroline 9

Case postale 288

1001 Lausanne

Tél. : 021 348 26 27

conseillers.entreprises@retraitespopulaires.ch